

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Conférence des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire

APPEL À PROJETS 2024 POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023



LES SOLIDARITÉS
au cœur des missions du Département



1. Contexte de l'appel à projets

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) instaure dans chaque département une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

La Conférence des financeurs vise à définir une stratégie départementale commune entre partenaires institutionnels en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus pour l'ensemble des GIR de 1 à 6.

A ce titre, elle a pour missions :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- de recenser les initiatives locales ;
- de définir un programme coordonné de financement.

La Conférence des financeurs de Saône-et-Loire réunit, sous la présidence du Président du Département, de la vice-présidence conjointe de l'Agence régionale de santé (ARS) et de l'interrégime, en l'occurrence pour la Saône-et-Loire, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), les acteurs suivants :

- le Département de Saône-et-Loire,
- l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté,
- la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), représentant la Mutualité sociale agricole (MSA),
- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- la commune de Mâcon,
- la commune de Chalon-sur-Saône,
- la commune de Montceau-les-Mines,
- la commune du Creusot,
- la commune de Paray-le-Monial,
- la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan - Centre intercommunal d'action sociale du Grand Autunois Morvan,
- les institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)
- la Caisse primaire d'assurance maladie (représentée par la CARSAT)
- la Mutualité française Bourgogne Franche-Comté,
- l'association des Maires.

A l'appui de ce diagnostic, la Conférence a adopté le 8 décembre 2021 le programme coordonné de financement pour la période 2022-2024.

2. Le programme coordonné de financement 2022-2024

Ce programme définit une stratégie territoriale en matière de prévention de la perte d'autonomie qui repose sur une analyse par **thématique**, inspirée du Plan national de prévention et des axes inscrits à l'article L. 233-1 du CASF portant sur le programme défini par les Conférences des financeurs :

Axe 1 - Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques

- Aides Techniques
- Amélioration de l'accès
 - Amélioration de l'accès- accompagnement
 - Amélioration de l'accès - économie circulaire
 - Autres actions

Axe 5 - Actions collectives de prévention

- Santé globale/Bien vieillir
 - Nutrition,
 - Mémoire,
 - Sommeil,
 - Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes,
 - Bien-être et estime de soi,
 - Santé bucco-dentaire,
 - Prévention de la dépression/du risque suicidaire,
 - Autres actions.

- Lien Social / Lutte contre l'isolement, (voir encadré ci-dessous),
- Habitat et cadre de vie,
- Accès aux droits,
- Mobilité (dont sécurité routière),
- Usage du numérique,
- Préparation à la retraite,
- Autres actions collectives de prévention.

Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services autonomie à domicile (SAD)

- Actions individuelles menées par un SAD,
- Actions collectives menées par un SAD.

3. L'appel à projets 2024 : les actions de prévention de la perte d'autonomie

L'appel à projets 2024 est ouvert pour la période du **30 octobre 2023 au 22 décembre 2023**.

Il vise à soutenir sur l'ensemble du département, les actions de prévention entrant dans le champ des thématiques identifiées ci-dessus, à mettre en œuvre au cours de l'année 2024. Pour plus de détail sur les thématiques, se référer au « Programme coordonné de financement 2022-2024 ».

Lien Social / Lutte contre l'isolement

Dans le cadre de la coordination des différents dispositifs de financements, la Conférence des financeurs délègue depuis plusieurs années au GIE-IMPA une enveloppe dédiée concernant la « Lutte contre l'isolement social des personnes âgées » qui donne lieu à un appel à projets régional. Ce soutien à l'appel à projets porté par l'Interrégime apporte des crédits complémentaires et œuvre à la complémentarité des crédits déployés en faveur de la lutte contre l'isolement et du maintien du lien social.

Les financements proviennent de crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dont le Département assure la gestion pour le compte de la Conférence des financeurs. Ces financements ne peuvent se substituer à des financements préexistants.

Dans le prolongement du cadre d'action régional rénové OMEGAH2 coordonné par le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI-BFC), l'ARS mobilise des crédits complémentaires au titre de la « prévention en EHPAD ». Le détail de la démarche est inscrit en point 5.6 (page 7 et 8) de ce présent règlement.

Les actions à destination des aidants feront l'objet d'un appel à projet spécifique (calendrier prévisionnel de lancement de cet appel à projets : printemps 2024).

4. Conditions d'éligibilité

▪ Porteurs de projets

Les organismes qui candidatent doivent avoir :

- leur siège social ou une antenne sur le département de Saône-et-Loire, sauf dérogation traitée au cas par cas par la CFPPA ;
- une existence juridique d'au moins un an.

▪ Publics ciblés

Les actions doivent concerner prioritairement les personnes âgées de 60 ans et plus et peuvent être ouvertes aux personnes en situation de handicap âgées de 55 ans et plus.

▪ Projets présentés

La CFPPA portera une attention particulière à la répartition globale des projets retenus sur les 6 territoires identifiés :

- la Bresse Bourguignonne,
- le Chalonnais,
- le Pays Charolais Brionnais, (voir spécificité paragraphe «Cadre expérimental de contractualisation territoriale : impact et perspectives d'extension » p. 4 et 5
- la Région Mâconnaise,
- la Communauté Urbaine Le Creusot Monceau,
- le Pays de l'Autunois Morvan, (voir spécificité paragraphe «Cadre expérimental de contractualisation territoriale : impact et perspectives d'extension » p. 4 et 5).

Les projets proposés doivent porter sur des actions collectives de prévention, exception faite :

- des actions individuelles de prévention des Services d'aide à domicile (SAD),
- de l'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement « en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. »
- de l'intervention d'équipes de bénévoles auprès de personnes isolées sur un territoire donné pouvant « être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire ».

Sont exclus de l'appel à projets les projets portant sur :

- les actions terminées avant la décision de la CFPPA ;
- l'attribution d'aides techniques individuelles : aucun financement n'est attribué en dehors du règlement adopté par la CFPPA le 19 septembre 2017 ;
- les aides à l'hygiène ou le matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...). Elles peuvent être financées dans le cadre du plan APA le cas échéant ;
- les actions individuelles de santé pris en charge par l'assurance maladie ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions destinées à la formation de professionnels ;
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SAD.
- les séjours vacances. Ils peuvent notamment être financés dans le cadre du programme « Seniors en vacances » de l'ANCV, sous réserve d'éligibilité, <https://www.ancv.com/seniors-en-vacances> .

▪ Cadre expérimental de contractualisation territoriale : impact et perspectives d'extension

La Conférence des financeurs de Saône-et-Loire a mis en place à partir de nouvelles modalités d'intervention concrétisées par des programmations sociales sur des échelles territoriales définies. A ce jour, deux territoires sont concernés, à savoir la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et le Pays Charolais-Brionnais. Ces démarches font suite à des appels à manifestation d'intérêt (AMI) respectivement lancés en 2022 et 2023.

Impact de la démarche sur l'Appel à projets 2024 :

Du fait de la mise en œuvre du programme socle de prévention sur ces territoires, sur les périodes suivantes :

- Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour le Grand Autunois Morvan,
- Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour le Charolais-Brionnais,

sont exclus du présent appel à projets 2024, les projets ciblant les territoires des programmes établis et relevant des thématiques socles suivantes :

- Activités physiques adaptées, équilibre et prévention des chutes,
- Usage du numérique,
- Mobilité,
- Lien social et Lutte contre l'isolement.

Perspectives d'extension :

Dans le cadre de l'extension de la démarche à d'autres territoires, des appels à manifestation d'intérêt (AMI) sont susceptibles d'être lancés pour identifier les opérateurs volontaires pour une contractualisation à effet au 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de ces contractualisations, il est souhaité favoriser les logiques partenariales et la coordination permettant la couverture des thématiques socles identifiées. Les porteurs sont donc invités à se tenir informés des futures démarches et notamment de la publication des règlements d'appels à manifestation d'intérêt, à paraître au 1^{er} semestre.

▪ Définition des objectifs du projet

Les porteurs de projet doivent expliciter dans leur réponse à l'appel à projets les objectifs (objectif général et objectifs spécifiques/opérationnels) visés par le projet. Ils proposent des indicateurs d'évaluation qui pourront être repris dans la convention (porteur/CFPPA) ou adaptés sur proposition des services instructeurs.

La qualité des indicateurs, ainsi que des modalités d'évaluation seront pris en compte dans la notation du projet.

A titre indicatif ou de référentiel, en plus des indicateurs populationnels impérativement demandés dans le cadre de la transmission des données à la CNSA (âge, genre, niveau d'autonomie), les indicateurs susceptibles d'être inscrits dans la convention selon leur pertinence vis-à-vis des projets sont les suivants :

- Indicateurs de satisfaction des participants :
Nombre de personnes satisfaites par l'activité, l'organisation générale, la gestion de l'espace et du temps, l'accessibilité, les intervenants bénévoles ou professionnels, au regard de leurs attentes et de leurs besoins vis à vis du contenu de l'action.
- Indicateurs d'acquisition de connaissances et de compétences :
Nombre de personnes déclarant avoir acquis de nouvelles connaissances ou de nouvelles compétences.
- Indicateurs de performance :
Nombre de personnes dont les performances en lien avec l'action (type activité physique et mémoire) se sont améliorées entre le début et la fin de l'action.
- Indicateurs de changement d'habitude :
Nombre de personnes ayant changé leur habitude de vie dans les trois mois suivants la fin de l'action, nombre de personnes ayant continué une activité en lien avec l'action, nombre de personnes qui ont mis en pratique les conseils qui leur ont été donnés.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera transmis à la CFPPA à la fin de l'action. La réalisation de ces objectifs sera évaluée grâce aux indicateurs fixés.

Pour bien définir les objectifs de votre projet :

- ✓ Guide « Actions collectives Bien vieillir – Repères théoriques, méthodologiques et pratiques » de l'INPES, <https://www.pourbienvieillir.fr/sites/default/files/1548.pdf>
- ✓ Fiches actions Bien vieillir – <https://www.pourbienvieillir.fr/fiches-activites-phare>
- ✓ Exemple de recommandations extraites du « Guide des connaissances sur l'activité physique et la sédentarité, Haute autorité de santé, juillet 2022 » :

« Tous les adultes devraient pratiquer une activité physique (AP) régulière.

Les adultes devraient pratiquer au moins, au cours de la semaine,

- **150 à 300 minutes d'AP aérobie d'intensité modérée,**
ou
- **au moins 75 à 150 minutes d'AP aérobie d'intensité soutenue,**
ou
- **une combinaison équivalente d'AP d'intensité modérée et soutenue pour en retirer des bénéfices substantiels sur le plan de la santé.**

[...]

En complément, les personnes adultes âgées de 65 ans et plus, **dans le cadre de leur AP hebdomadaire**, devraient pratiquer des activités physiques variées et à plusieurs composantes qui mettent l'accent sur l'équilibre fonctionnel et des exercices de force d'intensité modérée ou supérieure, **au moins trois fois par semaine**, afin d'améliorer leur capacité fonctionnelle et de prévenir les chutes. »

Références non exhaustives

▪ **Repérage du public, communication du projet et travail en réseau**

Les porteurs de projet doivent expliciter dans leur réponse à l'appel à projet les modalités de repérage du public cible et de communication.

La CFPPA portera également une attention particulière aux modalités de partenariat envisagées par les porteurs de projet pour :

- Identifier et mobiliser le public cible ;
- Communiquer auprès du public cible et des professionnels en contact avec le public (MLA, CLIC, évaluateurs APA et GIEMPA, ...) ;
- Mettre en place des relais pour la personne en cas de fragilité ou de besoins identifiés.

5. Principes de financements adoptés dans le programme coordonné de financement

5.1. Plafond de la demande à hauteur de 80 % du montant du projet et cofinancement des actions

En considération du principe établi par la loi du 28 décembre 2015 qui prévoit que « les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires », la CFPPA ne finance que des projets cofinancés ou autofinancés à hauteur de 20 % au minimum.

En conséquence la subvention CFPPA est plafonnée à 80% du coût total du projet.

5.2. Prise en charge des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement n'entrent pas dans le cadre des objectifs poursuivis par l'appel à projets. Cependant leur prise en charge pourra être étudiée de manière exceptionnelle dès lors qu'elles ne représentent pas l'intégralité du coût du projet et permettent un bénéfice direct et évaluable pour les personnes âgées. Sont exclus d'une prise en charge CFPPA les achats de véhicules.

5.3. Pluriannualité des actions

Dans le cadre des règles d'intervention de la CFPPA, le financement des actions de prévention correspond à une période de 12 mois. La CFPPA pourra financer des actions dites pluriannuelles sur une période allant jusqu'à 3 ans.

Pour rappel, les concours gérés par la conférence ne doivent pas correspondre à une logique de fonds dédiés et respecter le principe de subsidiarité dans lequel ils s'inscrivent. La CFPPA portera une attention au modèle économique et aux modalités de pérennisation de l'action lors de l'instruction.

5.4. Non financement du fonctionnement et/ou des activités courantes d'une structure

Les activités qui relèvent d'une compétence légale, qui entrent dans l'objet d'une structure publique ou privée ou qui sont exercées de manière habituelle, n'ont pas vocation à être financées par la CFPPA, en particulier si elles y sont préexistantes.

La CFPPA peut toutefois soutenir le démarrage d'une action nouvelle ou l'extension d'une action de prévention au plan territorial ou populationnel notamment.

5.5. Orientations concernant les activités de loisirs pour le maintien du lien social

Au-delà des principes généraux dans lesquels s'inscrivent les activités culturelles et sportives présentant un intérêt pour la création ou le maintien du lien social, les activités de loisirs doivent également :

- permettre un repérage des besoins à couvrir en termes d'actions de prévention, permettre le repérage et l'orientation des personnes vers d'autres actions de prévention,
- être en mesure de démontrer, strictement et sur la base de démarches éprouvées, l'intérêt du loisir comme moyen de mobilisation et/ou d'atteindre les objectifs de prévention,
- contribuer à créer un lien social durable,
- évaluer les éléments ci-dessus.

5.6. Orientations concernant les actions de prévention collectives destinées à des résidents d'EHPAD

Pour rappel et conformément à l'article 2 du présent règlement d'intervention :

Dans le prolongement du cadre d'action régional rénové OMEGAH2 coordonné par le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI-BFC), l'ARS mobilise des crédits complémentaires au titre de la « prévention en EHPAD » pour le financement de projets intervenant en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis ou relevant de thématiques ciblées. Ces crédits doivent permettre d'inscrire les EHPAD dans une réelle démarche de prévention dans la durée.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan national antichute des personnes âgées 2022-2023, une priorité sera donnée aux actions relevant de cette thématique et s'inscrivant dans la logique de parcours, de la prévention des chutes à la prise en charge post-chute. L'objectif est de mieux coordonner et coopérer entre les différents acteurs mais également de mieux évaluer et diffuser, pour des parcours antichute multidimensionnels plus qualitatifs et plus efficaces.

Le programme OMEGAH s'inscrit dans cette logique et répond déjà en grande partie aux problématiques liées aux chutes en établissements. En ce sens, les actions ciblées sur l'activité physique adaptée, la santé bucco-dentaire, la prise en charge des troubles psycho-comportementaux, la dépression, la dénutrition, l'iatrogénie médicamenteuse et la chute restent des thématiques prioritaires.

Dans ce cadre, les projets portés par les EHPAD et correspondant aux modalités suivantes seront orientés prioritairement vers les crédits de prévention de l'ARS :

- 1) la prise en charge des frais de remplacement des personnels mobilisés sur les modules OMEGAH,
- 2) l'accompagnement des plans de formation sur les troubles psycho-comportementaux le cas échéant, en complément du module OMEGAH,
- 3) des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées :
 - l'activité physique adaptée,
 - la santé bucco-dentaire,
 - la prise en charge des troubles psycho-comportementaux,
 - la dépression,
 - la dénutrition,
 - l'iatrogénie médicamenteuse,
 - la chute.

Ces projets pourront inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et devront préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme,

- 4) le renfort en personnel « activités physiques adaptées »,
- 5) l'investissement dans l'installation/matériel pour des activités physiques adaptées.

Les projets portés par les EHPAD visant la médiation animale, la musicothérapie, etc... seront analysés et financés en fonction des crédits disponibles.

En cohérence avec les projets en cours (centre de ressources territorial) et l'objectif de repérage des fragilités, seront privilégiés les projets proposant une ouverture des EHPAD sur l'extérieur avec des actions qui incluent à la fois des résidents d'EHPAD et des personnes vivant à domicile. Dans cet objectif, l'organisation du transport doit également faire partie du projet.

Par ailleurs, sont exclus des financements précités les matériels et dispositifs suivants :

- investissements liés à la sécurisation des bâtiments,
- matériels de soin ou de rééducation.
- les fauteuils de repos, équipement de sécurité des EHPAD,
- les véhicules adaptés,

Les activités de lien social devront permettre l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

Comme les années précédentes, la délégation de crédits interviendra a posteriori par versement d'une subvention globale aux EHPAD concernés par l'une ou l'autre des actions éligibles. Les financements de la CFPPA pourront être alloués en complément du dispositif ARS, celui-ci constituant le socle d'actions de prévention en EHPAD.

Une trame de bilan spécifique au projet EHPAD et renseignant les informations à transmettre impérativement suite à la réalisation de l'action est disponible sur le site du Département. Cette trame permet le renseignement des informations minimums à transmettre à la CNSA.

5.7. Dépenses de personnel

Le financement de postes pérennes de personnel (CDI ou titulaires de la fonction publique) est exclu lorsqu'il s'agit de postes pérennes créés spécifiquement pour la réalisation du projet.

6. Dépôt des dossiers de candidatures

Les porteurs de projet ont **jusqu'au 22 décembre 2023 (minuit)** pour déposer leurs dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature dûment complétés, datés et signés, sont à envoyer au Département de Saône-et-Loire, par voie électronique : conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

Les candidatures devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- la fiche de présentation du projet (document Excel© en pièce jointe) et évaluation du projet (même document à retourner à lors du bilan),
- l'attestation sur l'honneur,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- la copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés,
- le dernier bilan financier de la structure.

Un dossier de candidature devra impérativement être retourné pour chaque demande de subvention sollicitée (un dossier par projet). La complétude du dossier est une condition essentielle à l'instruction dans les meilleurs délais.

Le dossier de candidature devra être retourné au format Excel uniquement. Les pièces justificatives pourront être envoyées au format PDF.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

Les dossiers complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Saône-et-Loire.

Pour tout renseignement, contactez la direction de l'autonomie du Département :

Contact : Antoine ANNE / Julia BOULAY

Mél : conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

Téléphone : 03 85 39 78 66 / 03 85 39 56 07

7. Examen et sélection des candidatures

Un comité examinera les dossiers et formalisera un avis technique. Il veillera notamment à ce que les projets de prévention retenus s'adressent à au moins 40% de personnes âgées en GIR 5 et 6.

Les projets retenus à l'issue de la présélection seront présentés pour adoption définitive par la Conférence des financeurs qui fixera aussi le montant de la participation qui sera allouée.

La décision sera notifiée par voie postale après la décision de la CFPPA.

8. Modalités financières de versement de l'aide

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire en sa qualité de Président de la Conférence des financeurs ou par délégation de son représentant, et l'organisme porteur du projet.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée au programme 2024.

Si le montant de la convention est inférieur ou égal à 8 000 €, la subvention sera versée en intégralité dès signature de la convention.

Si le montant de la convention excède 8 000 € alors la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 80% du montant total du financement voté pour l'action sera versé au plus tard un mois après la date de signature de la convention

- le solde du montant voté soit 20% sera versé après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du bilan financier de mise en œuvre de l'action.

9. Modalités de sélection des projets

Les projets qui seront reçus seront évalués selon les critères suivants :

- Critère 1 : Conformité du projet aux objectifs du présent cahier des charges et pertinence de la proposition - 30%
- Critère 2 : Efficience du projet (ressources, coût, viabilité) - 35%
- Critère 3 : Qualité de la mise en œuvre et des outils proposés -35%

Les projets ne respectant pas les critères d'éligibilité prévus au point 4 ne seront pas examinés.

10. Modalités de suivi des actions retenues

10.1. Evaluation

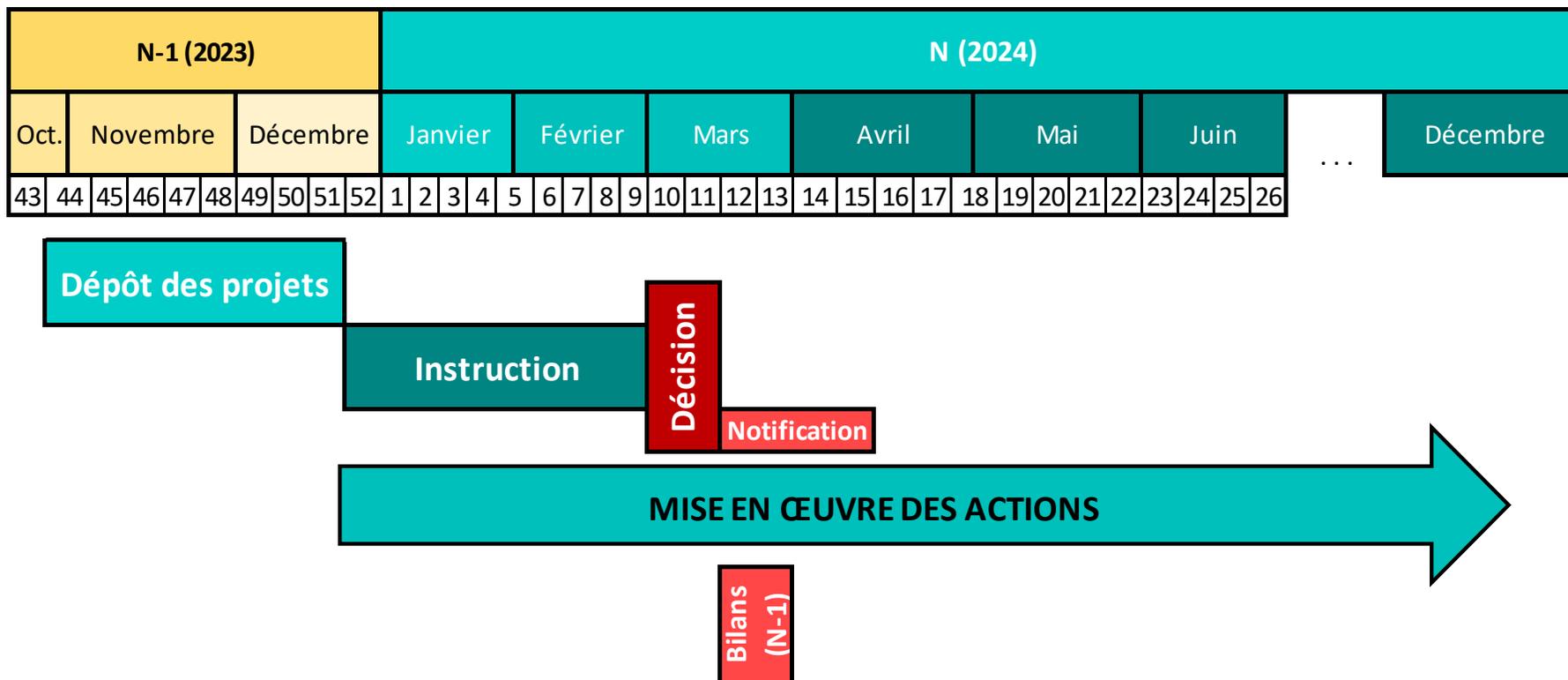
Les éléments d'évaluation demandés à l'achèvement de l'action seront restitués dans la fiche d'évaluation de l'action jointe au dossier.

Dans tous les cas le porteur de projets devra fournir un bilan (soit définitif, soit intermédiaire) au 31 mars 2025.

10.2. Suivi des projets

La CFPPA est invitée aux réunions de suivi et de bilan de l'action. Elle est destinataire des comptes rendus relatifs aux projets.

11. Calendrier prévisionnel





DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

des personnes âgées

et des personnes handicapées

Stratégie et animation des politiques d'autonomie

ESPACE DUHESME

18 rue de Flacé

71026 Mâcon cedex 9

03 85 39 78 66

conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr